



ROYAL MILITARY COLLEGES OF CANADA
ALUMNI ASSOCIATION
ASSOCIATION DES ANCIEN(NE)S
DES CMR DU CANADA

Déclaration des droits des donateurs de l'Association des ancien(ne)s des CMR

Un don est une manifestation volontaire de confiance dans une mission commune. L'Association des ancien(ne)s des CMR s'engage à honorer cette confiance en faisant preuve d'une gestion responsable, de transparence et de respect. Qu'il s'agisse de soutenir les ancien(ne)s, les élèves-officier(ère)s, le patrimoine, les initiatives éducatives ou toute autre priorité, chaque donateur de l'Association a le droit :

1. **De connaître notre mission.** D'obtenir des renseignements clairs sur la mission de l'Association des ancien(ne)s des CMR, les priorités auxquelles un don peut contribuer et notre capacité à utiliser efficacement les fonds versés.
2. **De savoir qui est responsable.** D'être informés au sujet du conseil d'administration de l'Association et de pouvoir compter sur une surveillance responsable, un jugement avisé et une gestion prudente.
3. **De consulter nos renseignements financiers.** D'avoir un accès raisonnable aux derniers états financiers et rapports de l'Association accessibles au public.
4. **De s'attendre à ce que sa volonté soit respectée.** D'avoir l'assurance qu'un don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été accepté.
5. **D'être remercié comme il se doit.** De recevoir un remerciement en temps opportun et une reconnaissance appropriée, conformément aux souhaits du donateur et aux pratiques de l'Association en matière de reconnaissance.
6. **De savoir que ses renseignements personnels sont protégés.** De s'attendre à ce que les dossiers relatifs aux dons et les renseignements personnels soient traités avec respect, en toute sécurité et en toute confidentialité, conformément à la loi applicable et aux politiques de l'Association.
7. **D'être traité avec professionnalisme.** De s'attendre à ce que les employés, les bénévoles et les autres représentants de l'Association adoptent une conduite courtoise, éthique et professionnelle.
8. **D'être informé de qui provient les demandes.** De savoir si une personne qui sollicite de l'aide est un employé de l'Association, un bénévole ou un représentant externe responsable de la collecte de fonds.
9. **De contrôler les communications.** De demander des modifications à ses préférences en matière de communication, ou que son nom ne soit pas divulgué ni inscrit sur des listes mises à la disposition de tiers, sous réserve des exigences légales et administratives.
10. **De poser des questions et d'obtenir des réponses honnêtes et rapides.** D'obtenir des renseignements avant, pendant ou après avoir fait un don, en plus de recevoir des réponses rapides, précises et claires.